



# **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**



Vue sur le Jura depuis la ZAC des Hauts de Pouilly

## **DOCUMENT À CONSERVER**

Ce document a été établi conformément à la loi du 30 juin 2003 instituant l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auquel il est susceptible d'être exposé.

Il a été établi à partir du dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services préfectoraux.

# **PRÉAMBULE**

---

---

La loi du 30 juillet 2003 a institué l'obligation d'information du citoyen sur les risques naturels ou technologiques auxquels il est susceptible d'être exposé.

Cette information préventive permet de connaître les dangers encourus, les dommages prévisibles et les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

A cette fin, la loi charge le Maire d'élaborer le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM).

A partir des documents transmis par la Préfecture de l'Ain, ce document recense :

- Les risques majeurs identifiés et cartographiés sur la commune: inondations, séismes et transport de matières dangereuses ;
- Les mesures préventives prises par la commune et par les différents services de l'état ;
- Les consignes de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accidents.

Le Maire,  
Hubert BERTRAND

# SOMMAIRE

---

---

PRÉAMBULE .....	2
SOMMAIRE .....	3
QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR? .....	4
RISQUES MAJEURS REPERTORIES SUR LA COMMUNE.....	4
LES NUMEROS UTILES .....	5
L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE: .....	6
QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN?.....	6
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS: RISQUE INONDATION.....	7
LES INONDATIONS .....	8
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS.....	11
RISQUE SISMIQUES .....	11
LES SÉISMES .....	12
CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS.....	17
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D) .....	17
TRANSPORT SOUTERRAIN .....	17
LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	18
INFORMATIONS DIVERSES.....	23
L'ALERTE .....	23
LA FIN DE L'ALERTE .....	23
LES ASSURANCES.....	23

# **QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR?**

---

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs:

- Les risques naturels: avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- Les risques technologiques: ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Deux critères caractérisent le risque majeur:

- Une faible fréquence: l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité: nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



**Aléa**: probabilité d'un évènement constitutif d'un risque d'origine naturelle, technologique ou transports collectifs.

**Enjeux**: humains, économiques, environnementaux menacés.

## **RISQUES MAJEURS REPERTORIES SUR LA COMMUNE**

---

Trois risques sont répertoriés sur le territoire de la commune:

- Deux risques naturels: inondation et sismicité,
- Un risque technologique: le transport de matière dangereuse.

# **LES NUMEROS UTILES**

---

---

## **TÉLÉPHONES**

MAIRIE	04.50.20.52.50
SAPEURS POMPIERS	18
APPEL D'URGENCE	112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	04.74.32.30.00
METEO France	32.50 ou 0.892.680.201
BISON FUTÉ	0.826.022.022

## **LES SITES INTERNET**

MAIRIE	<a href="http://www.saint-genis-pouilly.fr">www.saint-genis-pouilly.fr</a>
CARTE DE VIGILANCE ET PREVISIONS MÉTÉOROLOGIQUE	<a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>
TRAFFIC ET CONDITIONS DE CIRCULATION	<a href="http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr">www.bison-fute.equipement.gouv.fr</a>
INFORMATIONS SUR LES CRUES	<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>

## **LA RADIO**

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

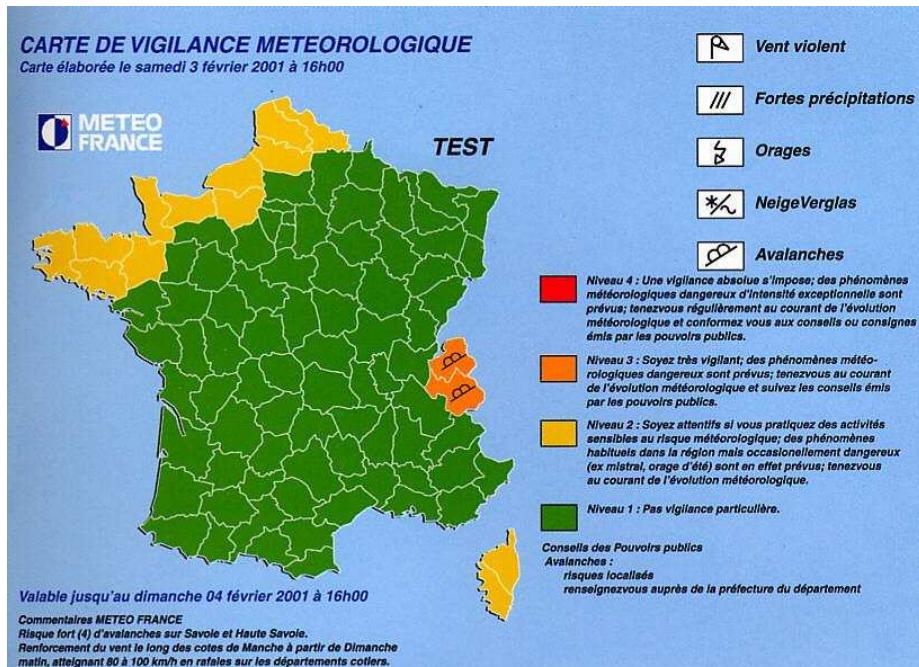
### **En cas d'urgence, écoutez:**

FRANCE INTER	94.4
FRANCE INFO	101.1
FRANCE BLEU PAYS DE SAVOIE	103.9
NOSTALGIE	105

# L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE: QUEL DANGER FERA-T-IL DEMAIN?

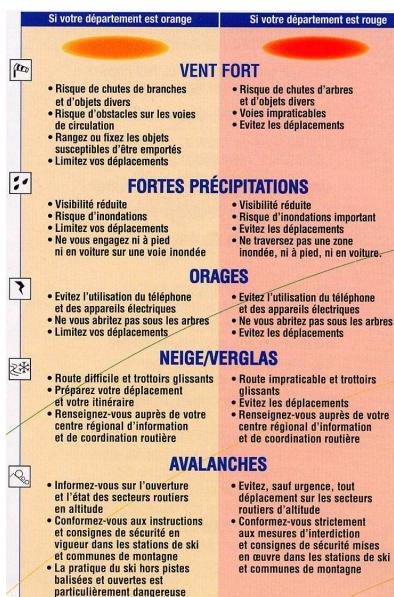
Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnant la carte:

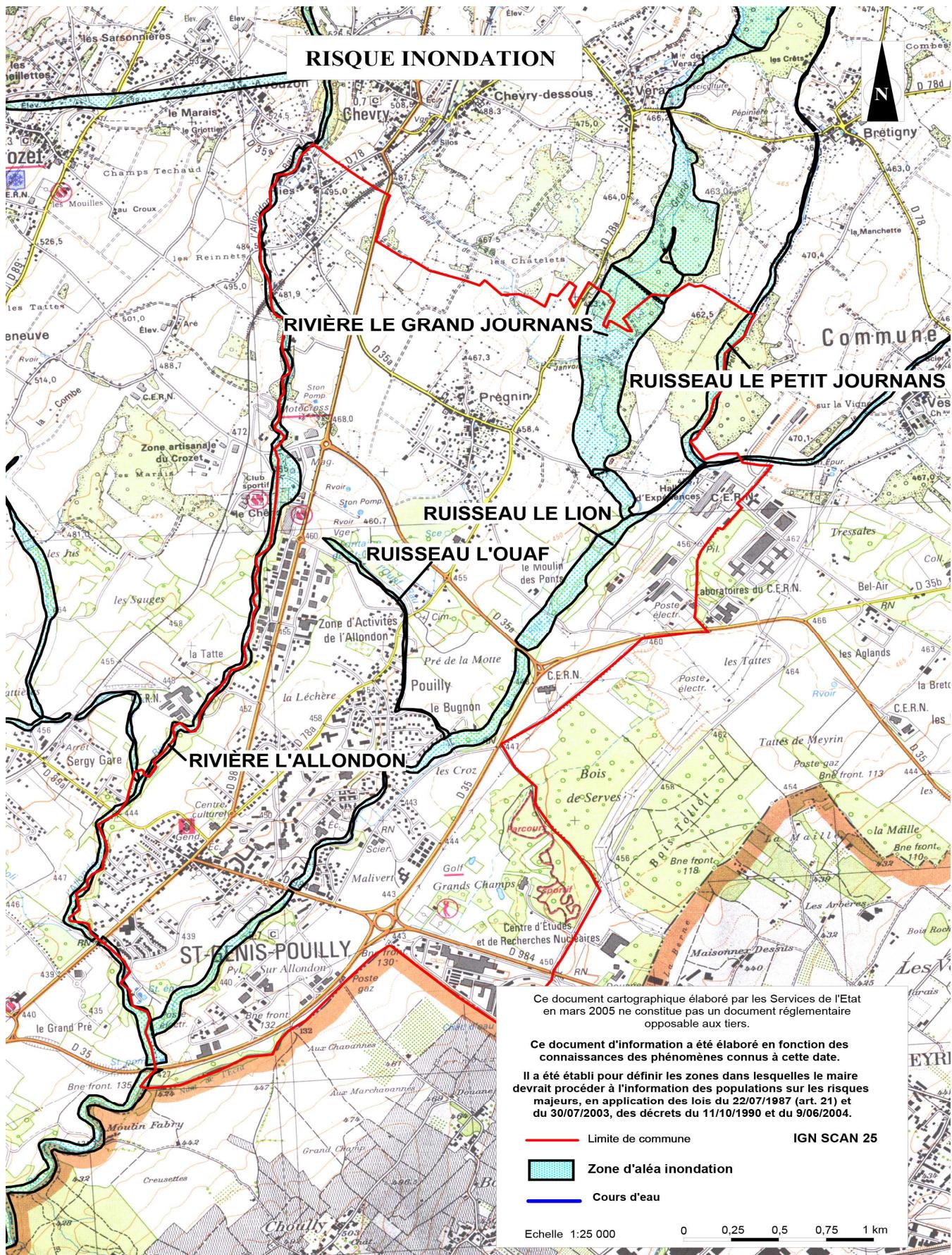


Suivez les...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS: RISQUE INONDATION



# **LES INONDATIONS**

---

---

## **Elles peuvent se traduire par:**

- des inondations de plaine: débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

## **L'ampleur de l'inondation est fonction de:**

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elles peuvent être aggravées, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

## **Les risques d'inondations dans la commune:**

Le risque d'inondation dans la commune est dû aux débordements occasionnés par **les crues torrentielles des rivières l'Allondon, du Grand Journans et du Petit Journans, des ruisseaux le Lion et l'Ouaf.**

La cartographie ci-dessus représente les zones inondables répertoriées par la Communauté de Communes du Pays de Gex.

## **Les mesures prises dans la commune:**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

## **INFORMATION À LA POPULATION:**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

## **PRÉVENTION**

- La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Gex qui regroupe 26 communes.
- Un contrat de rivières transfrontalier "Pays de Gex-Léman" a été élaboré conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Gex et l'État de Genève, dans le cadre de leur coopération sur l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques naturels. Il a pour objectifs de:
  - satisfaire les besoins de la population sans mettre en péril l'écosystème aquatique;
  - améliorer la qualité de l'eau des rivières pour garantir les multiples usages (réduction des sources de pollution);
  - protéger les lieux habités en respectant l'espace de liberté de la rivière (gestion de l'urbanisation, maîtrise des eaux pluviales);
  - réhabiliter les cours d'eau en tant qu'axe de vie (restauration des berges, entretien des cours d'eau et des marais, diversification de la faune et de la flore);
  - valoriser les milieux aquatiques (réhabilitation du patrimoine bâti et naturel);
  - connaître les rivières pour mieux les protéger.

## **AUTRES MESURES**

- les services de l'Etat qui peuvent intervenir sur la commune sont:
  - les centres de secours (Sapeurs Pompiers),
  - la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mis en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise: Plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

## **OÙ S'INFORMER?**

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

### AVANT

#### A l'annonce de la montée des eaux:

- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- Monter à l'étage avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

### PENDANT

- Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

#### A l'annonce de l'ordre d'évacuation:

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la mairie.

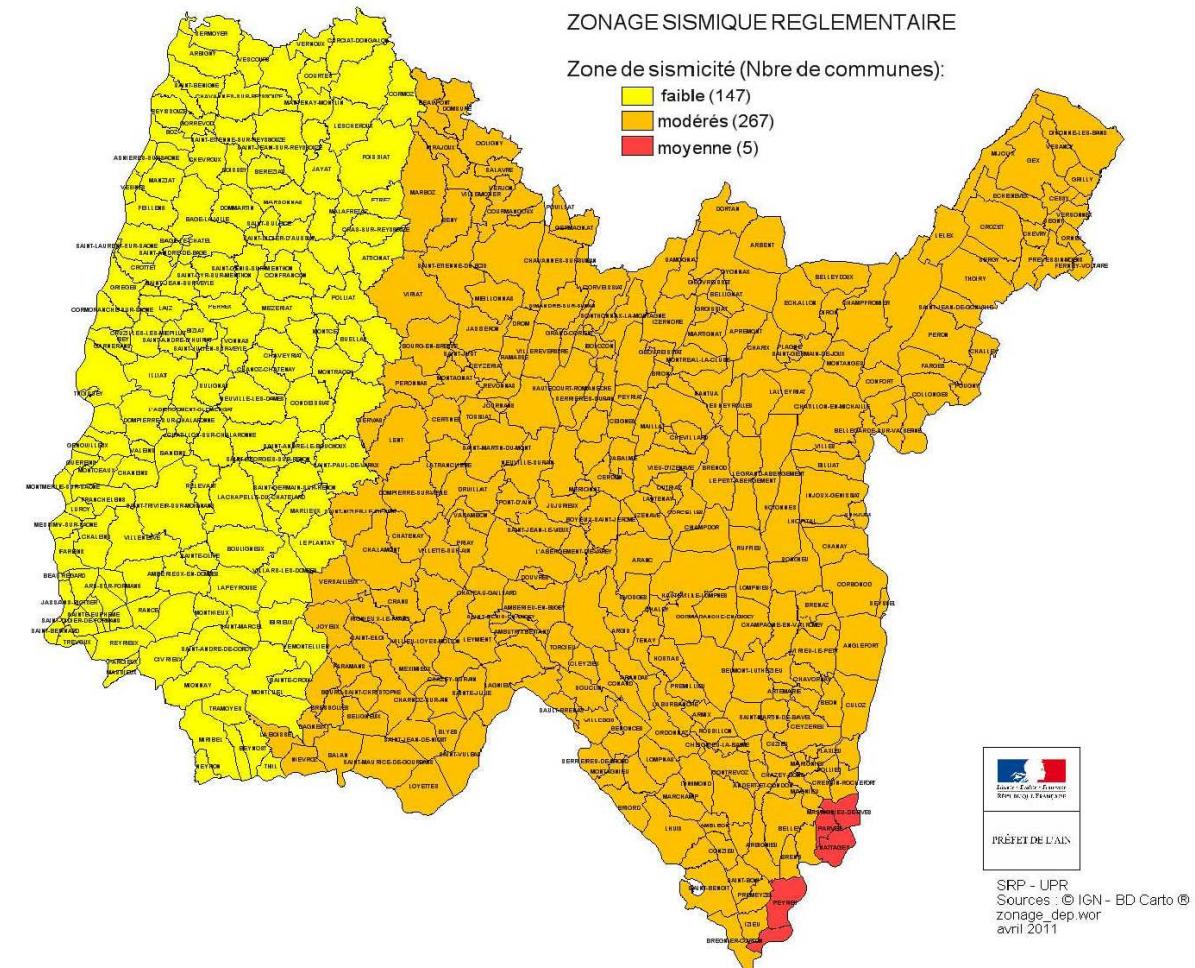
### APRÈS

- Ne rétablissez pas l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.



**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS RISQUE SISMIQUES



# **LES SÉISMES**

---

---

## **QU'EST-CE QU'UN SÉISME?**

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## **PAR QUOI SE CARACTÉRISE -T-IL?**

Un séisme est caractérisé par:

- **son foyer:** c'est le point de départ du séisme
- **sa magnitude:** elle mesure l'énergie libérée, c'est-à-dire la puissance du séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- **son intensité:** variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- **la fréquence et la durée des vibrations:** ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **la faille provoquée (verticale ou inclinée):** elle peut se propager en surface.

## **LES RISQUES DE SÉISMES DANS LE DÉPARTEMENT**

Un zonage physique de la France (décret du 22 octobre 2010) a été élaboré créant 5 zones.

- zone 1: sismicité très faible
- zone 2: sismicité faible,
- zone 3: sismicité modérée,
- zone 4: sismicité moyenne,
- zone 5: sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 2, 3 et 4.

## Échelle d'équivalence

<b>Intensité Échelle EMS 92</b>	<b>Secousse</b>	<b>Effets de la secousse</b>	<b>Magnitude Échelle Richter</b>
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et les fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages pour la plupart des constructions ordinaires apparaissent: fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés: fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## **LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE**

La commune de Saint-Genis-Pouilly est située en zone 3 (zone de sismicité modérée)

## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et les services de l'Etat ont pris un certain nombre de mesures pour la commune.

### **INFORMATION A LA POPULATION**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **PRÉVENTION**

- La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse "nominale", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismique devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).

### **AUTRES MESURES**

- L'organisation des secours est mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet suivant différents plans: plan ORSEC, plan rouge, plan hébergement,...

### **OÙ S'INFORMER?**

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)	04.74.45.62.37

# LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Si vous faites construire, vous devez vous référer aux normes en vigueur.

Quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

## Implantation

### Etude géotechnique



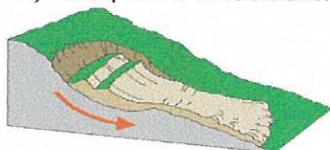
Extrait de carte géologique

- Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.
- Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

### Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

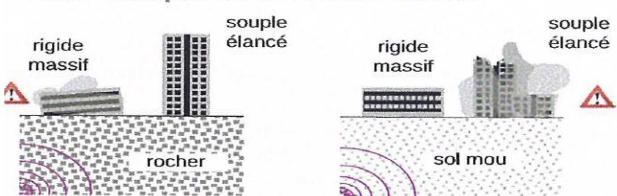
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

### Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

## Exécution

### Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

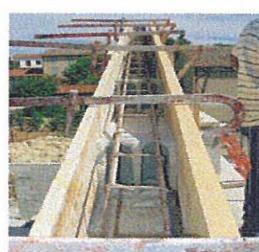
Disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment

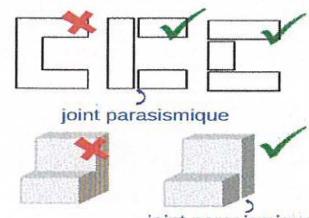
## Conception

### Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

Limitier les décrochements en plan et en élévation.

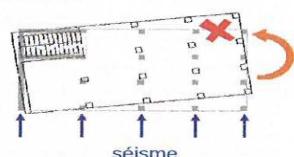
Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



joint parasismique  
joint parasismique

### Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.



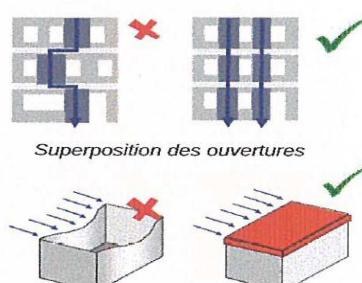
séisme

### Assurer la reprise des efforts sismiques

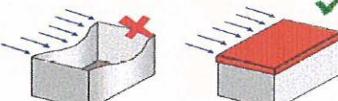
Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



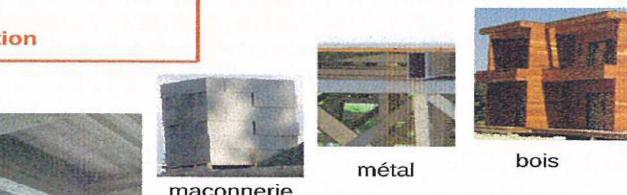
Superposition des ouvertures



Limitation des déformations : effet «boîte»

### Appliquer les règles de construction

### Utiliser des matériaux de qualité

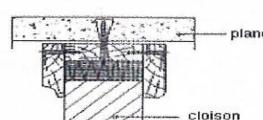


métal



bois

### Fixer les éléments non structuraux



Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

## AVANT LES PREMIÈRES SECOUSSES

- Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- Privilégez les constructions parafismiques.
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Repérez un endroit pouvant servir d'abri.

## PENDANT

### Si vous êtes à l'intérieur:

- Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur:

- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture:

- Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et des fils électriques.
- Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

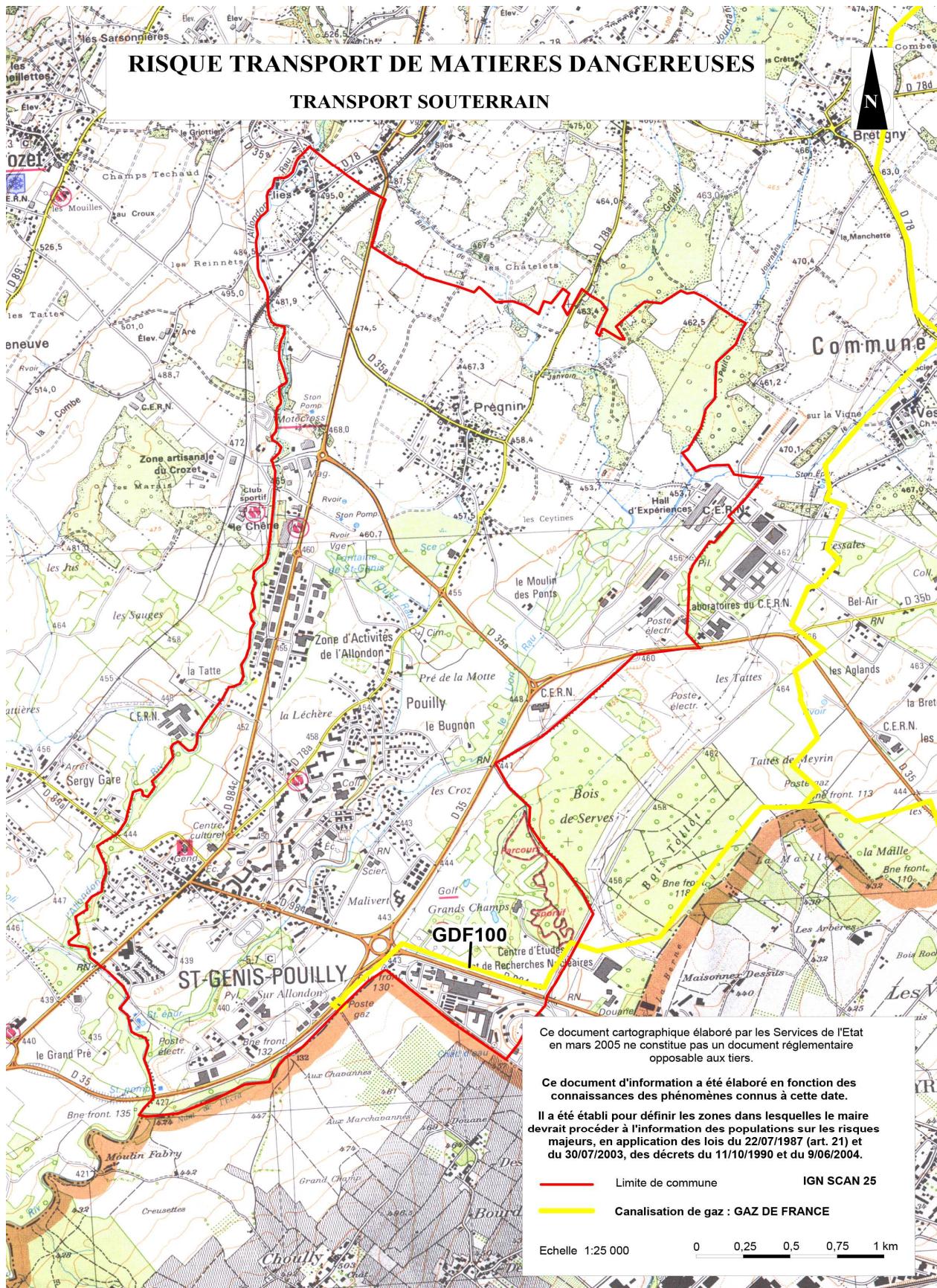
## NE PANIQUEZ PAS

## APRÈS LES PREMIÈRES SECOUSSES

- Évacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et un peu d'argent.
- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres, et prévenez les services de secours.
- Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- N'aller pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Ne prenez pas l'ascenseur.



# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D) TRANSPORT SOUTERRAIN



# **LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES**

---

## **QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES?**

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi T.M.D. est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc,...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## **QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION?**

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont:

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc.
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

## **LES RISQUES DE TRANSPORT SOUTERRAIN DE MATIÈRES DANGEREUSES DANS LA COMMUNE**

Dans la commune de Saint-Genis-Pouilly, le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) est dû à l'implantation d'une canalisation gaz souterraine exploitée par Gaz de France.

La canalisation est repérée par des bornes triangulaires jaunes, des plaques signalétiques ou des balises, implantées aux traversées de voies et aux changements de direction et placées en limite d'emprise ou en limite de parcelles. En milieu urbain, le repérage peut s'effectuer à l'aide de plaques signalétiques fixées sur des supports particuliers.

Elles comportent des installations annexes, généralement de surface, qui sont :

- des postes de sectionnement et de coupures permettant d'interrompre le transit du gaz,
- des postes de pré détente permettant de réduire la pression pour des raisons techniques ou de sécurité afin d'alimenter le réseau de distribution aux consommateurs,
- des postes de détente-livraison permettant de fournir le gaz aux grands centres de consommation (distributions publiques ou clients industriels).

Le risque provient principalement d'une fuite de gaz provoquée par perforation ou rupture accidentelle de canalisation.

**A noter:** Le gaz naturel est non toxique et il en est de même de ses produits de combustion, mais il se disperse rapidement avec un risque d'inflammation au contact de l'air et un risque de surpression (souffle) en découle.

## **LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

### **INFORMATION A LA POPULATION**

- L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document.

Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

### **PRÉVENTION**

- Il existe en France, une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gaziduc).
  - Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14/08/1959 et des arrêtés du 01/10/1959 et du 21/04/1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11/05/1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29/06/1965, complétée par la loi du 22/07/1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations:

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en œuvre dans la cadre de l'exploitation,
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en œuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenue sur leurs ouvrages.
- Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives:
  - les ouvrages GDF bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi de largeur variant entre 4 et 10 m à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.
  - Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système.

- En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14/10/1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16/11/1994.

Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit:

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune;
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation;
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration);
- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci;
- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

- Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol en avion, surveillance par marcheurs). Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

- Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de:

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,
- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

- La société Gaz de France a établi, en liaison avec la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter:

- la canalisation et les installations annexes,
- les risques potentiels présentés par ces installations,
- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,
- les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDT, DREAL, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI de Gaz de France date de décembre 2004.

## AUTRES MESURES

- si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet:
  - le plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses": approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisation souterraines; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents;
  - le plan Rouge: il s'applique aux évènements faisant de nombreuses victimes;
  - le plan ORESEC: il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

## OU S'INFORMER?

MAIRIE	04.50.20.52.50
PRÉFECTURE – Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile (SID-PC)	04.74.32.30.00 ou 04.74.32.30.22
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) RHONE-ALPES – UNITE TERRITORIALE 01	04.74.45.07.70
CENTRE DE SURVEILLANCE REGIONAL GAZ DE France LYON	04.78.71.47.22 OU 0.800.24.61.02

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### AVANT

- Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

### PENDANT

#### Si vous êtes témoin de l'accident:

- Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et les numéros du produit visibles sur le panneau orange.
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

#### Si vous entendez la sirène:

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### Si l'ordre d'évacuation est lancé:

- Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez à clé les portes extérieures.
- Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

### APRÈS

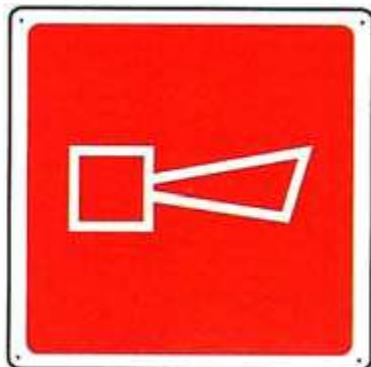
- Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Il est à signaler l'implantation d'installations du site L.H.C. – CERN, entrant dans la catégorie INB (entreprises de l'Industrie Nucléaire de Base ou assimilées).  
A ce jour, le site L.H.C. – DERN est en activité depuis 2008.
  - Une servitude aéronautique liée à l'aéroport de Genève-Cointrin concerne la Commune.

# L'ALERTE



**Elle est donnée par les services de secours.**  
**En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute espacée de 5 secondes.**  
**NB: l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.**



**Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

## LA FIN DE L'ALERTE

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

30 secondes

# LES ASSURANCES

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances. Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art. L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...)

Relevez le type et numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.

## **RÈGLES D'URBANISME EN VIGUEUR**

---

Les règles d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune est le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 7 décembre 2010.

Ce document est consultable en Mairie et sur le site internet de la commune.

## **PLAN D'AFFICHAGE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

---

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque.

L'affichage sera réalisé conformément à l'article R 125-14 du Code de l'Environnement.